

Date de mise en ligne : 00.2.NOV.2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 27 OCT. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

**ARRETE DU MAIRE**

N° 655 /22 du 26 OCT. 2022

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Autorisant un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

**ARRETE :**

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, un prêt d'un montant de 145.000.000 francs CFP afin de financer partiellement les opérations d'investissement du budget principal 2022. Les caractéristiques générales de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée envisagée : 15 ans.
- Taux d'intérêt envisagé : Taux fixe 2.30% l'an.
- Commission d'engagement : 0.10% HT payable en une fois à la signature de la convention.
- Type d'amortissement : Trimestrialités constantes en capital et en intérêts.

Article 2 : La Ville du Mont-Dore s'engage à inscrire en priorité chaque année, les sommes nécessaires à rembourser les échéances correspondant au paiement des intérêts et du capital prêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 26 OCT. 2022

AMPLIATIONS	
Subdivision Administrative Sud.....	1
Trésorerie de la province Sud.....	1
Banque de Nouvelle-Calédonie.....	1
Direction des Finances et de l'Informatique (SF) ...	1
S.A.G (registre - publication).....	1



Le Maire

Eddie LECOURIEUX

